

# **VILLE DE FLEURUS**

## **Procès-verbal du Conseil communal** **Séance du 24 septembre 2007**

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, *Bourgmestre-Président*;  
M.M. Pol CALET, Alain VAN WINGHE, Mme Laurence SCHELLENS,  
MM. Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, *Echevins* ;  
MM. Francis LORAND, Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE,  
Mme Isabelle DRAYE, MM. Eric PIERART, Bernard JONCKERS,  
Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE, MM. Ismaïl ABOUHAFES,  
Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX,  
Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER,  
Mme Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY,  
Salvatore NICOTRA, Hervé FIEVET, Mme Monique ERHARD,  
*Conseillers communaux* ;

*Mr Eric PONLOT en remplacement de Mme Angélique BLAIN,  
Secrétaire communale f.f. en congé de maladie.*

Excusées : Mme Dominique THOMAS, Echevine.  
Mme Marie-Christine ROMAIN Conseillère communale.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

La séance est ouverte à 19 heures.

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du 23 juillet 2007 – Séance publique – Approbation –**  
**Décision à prendre :**

Vu la délibération du 16 mars 1989, agréée par Monsieur le Gouverneur du Hainaut, le 9 mai 1989, références : 2ème Division - 2ème Section - A.C.O.D. 15, par laquelle le Conseil communal décide de la présentation et de l'approbation des procès-verbaux de ses séances;  
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Entend Madame Renée COSSE dans ses commentaires ;  
Par 24 voix « Pour », et 1 « Abstention » (Mme Renée COSSE) ;  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 23 juillet 2007 –  
Séance publique.

**2. Information des ordonnances de police prises par le Collège communal**  
**et des règlements complémentaires pris par le Conseil communal :**

Vu les ordonnances de police et le règlement complémentaire repris ci-après ;

- CS 069074/2007/La,
- CS 069 158/2007,
- CS 069071/2007,
- CS 069066/2007/La,
- CS 069217/2007,
- CS 069252/2007,
- CS 069073/2007,
- CS 068973/2007/La,
- CS 068955/2007/La,
- CS 068980/2007/La,
- CS 068962/2007/La,
- CS 068950/2007/La,
- CS 068951/2007/La,
- CS 068954/2007/La,
- CS 068956/2007/La,
- CS 068957/2007/La,
- CS 068910/2007/La,
- CS 068606/2007/bis/La,
- CS 068607/2007/bis/La,
- CS 068915/2007/La,
- CS 068914/2007/La,
- CS 068912/2007/La,
- CS 068887/2007,
- CS 068905/2007/La,
- CS 068906/2007/La,
- CS 068908/2007/La,
- CS 068911/2007/La,
- CS 068960/2007/La,
- CS 068611/2007/BJ,
- CS 068646/2007/BJ,
- CS 068696/2007/BJ,
- CS 068698/2007/BJ,
- CS 068700/2007/BJ,
- CS 068699/2007/BJ,
- CS 068612/2007/La,
- CS 068609/2007/La,
- CS 068594/2007,
- CS 068608/2007/La,
- CS 068624/2007,
- CS 068507/2007,
- CS 068493/2007,
- CS 068492/2007,
- CS 068490/2007,
- CS 068488/2007,
- CS 068409/2007,
- CS 068406/2007,
- CS 068411/2007,
- CS 068245/2007,
- CS 068318/2007,

- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, rue Emile Vandervelde 229 à FLEURUS ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite, rue Brennet 33 à FLEURUS ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, rue du Spinois à WANFERCEE-BAULET ;
- Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation, rue du Petit Try à LAMBUSART.

Attendu qu'il y a lieu d'informer le Conseil communal dudit règlement ;  
Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;  
A l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police, édictées par Monsieur le Bourgmestre, et des règlements complémentaires repris ci-dessus.

**3. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue Trieu Bernard, 36 à 6224 Wanfercée-Baulet – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant l'état de santé de Monsieur Eddy MASSART domicilié rue Trieu Bernard, 36 à 6224 Wanfercée-Baulet ;  
Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'adresse précitée ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Dans la rue Trieu Bernard, à Wanfercée-Baulet, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, en partie sur l'accotement en saillie, du côté pair, le long du n°36.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux ;
- pour information, à Monsieur Eddy MASSART, l'intéressé.

**4. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite rue des Rabots, 14 à Fleurus – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant l'état de santé de Monsieur Philippe LAMBILLOTTE, domicilié rue des Rabots, 14 à 6220 Fleurus ;  
Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'adresse précitée ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
A l'unanimité;  
DECIDE :

Article 1er : Dans la rue des Rabots à Fleurus, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, le long du n°14.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux ;
- pour information, à Monsieur Philippe LAMBILLOTTE, l'intéressé.

**5. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite route de Namur, 196 à 6224 Wanfercée-Baulet – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant l'état de santé de Madame Calogera SANFILIPPO domiciliée route de Namur, 196 à 6224 Wanfercée-Baulet ;  
Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'adresse précitée ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;  
A l'unanimité;  
DECIDE :

Article 1er : Dans la route de Namur, à Wanfercée-Baulet, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, le long du n°196.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux ;
- pour information, à Madame Calogera SANFILIPPO, l'intéressé.

**6. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite avenue de la Gare, 38 à Fleurus – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant l'état de santé de Monsieur Jacques CULOT, domicilié à l'avenue de la Gare, 38 à 6220 Fleurus ;

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'adresse précitée ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : Dans l'avenue de la Gare à Fleurus, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, le long du n°38.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux ;
- pour information, à Monsieur Jacques CULOT, l'intéressé.

**7. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, rue de la Closière à Wanfercée-Baulet – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il serait utile de réserver un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de la Closière à Wanfercée-Baulet à proximité des banques et de la poste ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT quant à la situation plus précise  
de cet emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications;  
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Dans la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet, un emplacement  
de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair,  
le long du n°20.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a  
avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante « 6m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service  
des Travaux ;
- pour information, à M. et Mme VANDERMOLEN-VANDE VELDE,  
rue de Wanfercée-Baulet, 126 à 6224 Wanfercée-Baulet.

**8. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif  
au stationnement à la rue de Bruxelles, 18 à Fleurus –  
Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions  
particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la requête de Monsieur Raymond DEBRIGODE, rue de Bruxelles,  
33 à Fleurus ;

Considérant qu'il est utile de créer une zone de chargement devant son  
commerce, situé à la même adresse, pouvant faciliter les livraisons ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA dans sa question, à savoir le problème  
du stationnement à la rue de Bruxelles et comment on envisage l'application  
de la réglementation suite à cette modification ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans son engagement à relayer  
la question vers le Service de Police;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Dans la rue de Bruxelles, le stationnement est interdit, du mardi au  
vendredi, de 09 H 00 à 18 H 00, du côté pair, le long du n°18, sur une distance  
de 15 mètres.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1  
avec panneau additionnel reprenant la mention « du mardi au vendredi de  
09 H 00 à 18 H 00 » et flèche montante « 15 m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux ;
- pour information, à Monsieur Raymond DEBRIGODE, l'intéressé.

**9. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'établissement d'une zone résidentielle dans le quartier formé par les rues du Parc, des Ecluses, les squares Napoléon et des Bernardins à Fleurus – Organisation de la circulation et du stationnement – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant qu'une zone résidentielle a été créée dans les rues du Parc, des Ecluses, les squares Napoléon et des Bernardins ;  
Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

A l'unanimité ;  
DECIDE :

Article 1er : Dans le quartier formé par les rues du Parc, des Ecluses, les squares Napoléon et des Bernardins, une zone résidentielle est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.

Article 2 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F12a, F12b, B1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Toutes les mesures antérieures réglementant la circulation et le stationnement dans la zone mentionnée à l'article 1 sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

**10. Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réglementation de la circulation dans le carrefour des rues du Tilloi et du Muturnia à Heppignies – Décision à prendre :**

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi relative à la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le carrefour des rues du Tilloi et du Muturnia;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : Au carrefour des rues du Tilloi et du Muturnia à Heppignies, la circulation est organisée en conformité avec le plan ci-joint.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F13 et les marques au sol appropriées.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis :

- pour approbation, au Ministre de la Mobilité ;
- pour information, à Madame M. DEVODDER, Chef de Corps ;
- pour disposition, à Monsieur J-Ph. KAMP, Directeur du Service des Travaux.

## **11. Ancrage communal du Logement - Programme d'actions 2007-2008 - Décision à prendre :**

Vu le décret du 29 octobre 1998 instaurant le Code Wallon du Logement, notamment ses articles 187 à 190 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'analyse globale de la situation existante en matière de logement ainsi que le programme d'actions ci-joint ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège communal en séance du 30.07.2007 ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS et Monsieur Francis PIEDFORT dans leurs explications et commentaires sur base d'un document adressé préalablement à chaque chef de groupe ;

ENTEND Madame Renée COSSE soulignant la qualité de l'étude réalisée, mais concluant à l'absence d'un projet à long terme ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND à propos du strict respect de la circulaire ministérielle qui suggère le fil conducteur du programme d'actions pour les années 2007 et 2008, la teneur d'un projet à la fois réaliste et ambitieux ;

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE dans l'énumération de projets et le rappel de priorités définies par le Conseil public de l'Aide sociale autour des personnes âgées ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA relativement satisfait du programme présenté tout en attirant l'attention sur le respect du mode d'attribution des logements ;

ENTEND Monsieur Eugène DERMINE dans ses commentaires relatifs à la transformation de logements de transit en logements d'urgence ;

Par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Renée COSSE)



DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le projet de programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2007-2008.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine – Division du Logement – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

**12. Ratification des délibérations du Collège communal des 10 juillet 2007 et 06 septembre 2007 – Prolongation de la décision PL-04351/01 du Ministère de la Région Wallonne en matière de « Besoins spécifiques » jusqu'au 31 décembre 2007 – Décision à prendre :**

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, notamment l'article 15 § 4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 précité, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2006 du Ministère de la Région wallonne mentionnant l'octroi de 18 points A.P.E. dans le cadre de l'article 15 § 4, 3° ; du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, pour l'engagement minimum de 3 équivalents temps plein ;

Attendu que l'engagement de 3 puéricultrices a permis de consolider l'encadrement des enfants confiés dans les différents projets développés par l'Echevinat de la Petite enfance ;

Considérant que le taux de fréquentation des structures d'accueil proposées par la Ville de Fleurus est en constante augmentation ;

Considérant que la prolongation de la décision avec extension des tâches du Ministère de la Région wallonne permettrait de répondre de façon plus optimale aux « Besoins spécifiques » de la population ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : DE RATIFIER les délibérations du Collège communal des 10.07.07 et 06.09.07.

Article 2 : de solliciter la prolongation de la décision « Besoins spécifiques » et d'obtenir 18 points A.P.E. complémentaires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, en simple expédition, au Ministère de la Région wallonne ainsi qu'à Madame le Receveur communal.

**13. Acquisition de cinq ordinateurs pour l'équipement des services administratifs et du service Police – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision à prendre :**

Vu l'évolution de l'organisation des différents services où il s'avère utile d'équiper, de remplacer et/ou compléter le matériel informatique actuel ;

Vu le rapport justificatif et le devis estimatif visés par Monsieur Michel WANET, Chef de bureau ;

Attendu que le mode de passation du marché choisi est la procédure négociée sans publicité et ce conformément à l'article 17 § 2, 1° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et de l'article 120 de l'Arrêté royal d'exécution du 8 janvier 1996, modifié par l'Arrêté royal du 25 mars 1999 ;  
Attendu que le marché sera divisé en deux lots ;  
Attendu que l'estimation de la dépense pour les lots 1 et 2 s'élève à la somme de 7.002 € T.V.A. 21% comprise répartie de la manière suivante :  
Lot 1 : Service Finances : 2.590 € TVAC ;  
Lot 2 : Services administratifs : 4.412 € TVAC.  
Attendu que les crédits budgétaires sont disponibles au service Extraordinaire aux articles n° 10401/74253 de 2006 et 2007 ;  
Considérant qu'en exécution des dispositions reprises dans la circulaire du premier Ministre du 10 février 1998, parue au Moniteur Belge du 13 février 1998 et plus particulièrement en son point 4.3., la procédure de sélection n'est pas formalisée ;  
Attendu que suite au décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, ce projet n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question relative au matériel informatique à la disposition des services de Police ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1er : D'APPROUVER les conditions et le mode de passation du marché relatif à l'achat de matériel informatique pour l'Administration communale dont le devis estimatif pour les lots 1 et 2 s'élève à la somme totale de 7.002 € TVA 21% comprise répartie de la manière suivante :  
Lot 1 : service des Finances : 2.590 € TVAC ;  
Lot 2 : services administratifs : 4.412 € TVAC ;  
Article 2 : Le mode de passation du marché choisi est la procédure négociée sans publicité.  
Article 3 : De ne pas formaliser la procédure de sélection.  
Article 4 : Les crédits pour cette dépense sont inscrits au budget, service Extraordinaire, aux articles n° 10401/74253 de 2006 et 2007 ;  
Article 5 : En vertu du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, ce projet n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.  
Article 6 : La présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier sera transmise pour suites voulues à Madame la Receveuse communale et aux services concernés.

**14. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wangenies – Compte 2006 – Avis à émettre :**

Vu le compte de l'exercice 2006, arrêté en séance du 15 juin 2007 par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Wangenies, qui se présente comme suit :

Recettes totales : 30.517,49 eur.  
Dépenses totales : 28.510,03 eur.

-----  
Excédent : 2.007,46 eur.

Avec une intervention de la Ville, à l'ordinaire de 22.679,18 euros ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable à l'approbation du susdit compte sous réserve des remarques apportées par le service des finances, suite à des erreurs de calcul par le trésorier ;

La présente délibération, en même temps que le compte, sera transmise en cinq exemplaires, à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

**15. Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies - Budget 2007 - Modification n° 1 – Avis à émettre :**

Vu le budget, pour l'exercice 2007, de la Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies ;

Vu la modification apportée audit budget par le Conseil de Fabrique d'Eglise en date du 14 août 2007, l'intervention de la Ville étant inchangée ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité ;

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du budget 2007, arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Barthélemy à Heppignies, en séance le 14 août 2007 ;

Après cette modification, les résultats dudit budget s'établissent comme suit :

Recettes totales : 55.091,17 eur

Dépenses totales : 55.091,17 eur

-----  
Solde : 0,00 eur

La présente délibération, en même temps que la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise, sera transmise, en cinq exemplaires, à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

**16. Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude de Wagnelée - Budget 2007 - Modification n° 1 - Avis à émettre :**

Vu le budget, pour l'exercice 2007, de la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude de Wagnelée ;

Vu la modification apportée audit budget par le Conseil de Fabrique d'Eglise en date du 16 août 2007, l'intervention de la Ville étant inchangée ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité ;

EMET un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du budget 2007, arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude de Wagnelée, en séance le 16 août 2007 ;

Après cette modification, les résultats dudit budget s'établissent comme suit :  
 Recettes totales : 28.681,02 eur  
 Dépenses totales : 28.681,02 eur

-----  
 Solde : 0,00 eur

La présente délibération, en même temps que la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise, sera transmise en cinq exemplaires à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial.

**17. Contribution financière 2007 à la Zone de police BRUNAU (Fleurus, Les-Bons-Villers, Pont-à-Celles) – Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut en date du 12 juillet 2007 – Notification :**

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur du Hainaut datée du 12 juillet 2007 ;  
 Conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

A l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE :

de l'arrêté du 12 juillet 2007, par lequel Monsieur le Gouverneur du Hainaut approuve la délibération du Conseil communal, en séance le 26 février 2007, relative à la contribution financière de la Ville à la Zone pluricommunale de Fleurus, Les-Bons-villers, Pont-à-Celles, pour l'exercice 2007.

**18. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2007 - Modification n° 1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation – Décision à prendre :**

Vu la délibération du 24 juillet 2007 par laquelle le Centre Public d'Action Sociale décide de modifier son budget, pour l'exercice 2007, du service ordinaire et extraordinaire; la contribution de la Ville restant inchangée ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Entend M. E. DERMINE dans sa présentation d'ajustements de crédits, cette modification n'entraînant aucune évolution dans l'intervention de la Ville ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'APPROUVER la délibération susvisée du Centre Public d'Action Sociale.

**19. Scission par absorption entre SWDE et AIE – Travaux d'amélioration de la pression sur les communes de Sambreville – Fleurus. Sections de Moignelée et de Fleurus. Rues de Fleurus et Vandervelde - Confirmation de la garantie d'emprunt – Décision à prendre :**

Vu que l' « Association Intercommunale Energie et Eau » a contracté, précédemment, auprès de la FORTIS Banque les crédits d'investissement, repris ci-dessous, pour un montant global de 431.334,73 euros et que ceux-ci étaient garantis par la Ville de Fleurus et Sambreville ;

Date convention	N°de crédit	Montant du crédit	Encours au 30/07/2007	Echéance finale	Garantie
24/06/1997	004-8027777-70	297.472,23	191.388,07	31/12/2017	Sambreville
24/06/1997	004-8027778-71	133.862,50	8.356,20	31/12/2007	Sambreville + Fleurus

Vu le procès-verbal authentique de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE du 30/11/2006, approuvant la scission par absorption de la SCRL AIE par la SCRL SWDE ;

Vu le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la SCRL AIE afférent à son secteur « Eau » à la SWDE, en ce compris tous les crédits précédemment octroyés par la Fortis Banque mentionné ci-dessus ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Fleurus (ci-après dénommée la caution) déclare qu'elle confirme sa caution sur les engagements de la SWDE (préalablement de l'Association Intercommunale Energie et Eau) (ci-après dénommée le Crédité) vis-à-vis de la FORTIS BANQUE, société anonyme, ayant son siège social Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0403.199.702, immatriculée à la TVA sous le n° BE 403.199.702, ou de ses ayants-droit (ci-après dénommée « la Banque »), découlant du crédit à terme n°004-8027778-71 pour un montant de maximum 8.356,20 euros (encours actuel), octroyé par la Banque au Crédité

Article 2 : La Caution déclare marquer par la présente son parfait accord sur les conditions, clauses et modalités du crédit précité à concurrence de 50 % du montant du crédit soit, 4.178,10 euros (encours actuel) et déclare s'y porter caution solidaire vis-à-vis de la banque ou de ses ayants-droit pour ce qui concerne tant le capital, que les intérêts et les accessoires.

Article 3 : Cet engagement de caution prendra fin dès que le crédit susmentionné sera remboursé.

Article 4 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, conformément aux lois et décrets.

**20. Remplacement des portes extérieures à l'Hôtel de ville de LAMBUSART - Approbation conditions et mode de passation. Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'afin de conserver l'hôtel de ville de LAMBUSART en bon état et de réduire les consommations d'énergie, il s'avère utile de remplacer les portes d'entrée ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Remplacement des portes extérieures à l'Hôtel de ville de LAMBUSART";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des portes extérieures à l'Hôtel de ville de LAMBUSART", le montant estimé s'élève à 7.272,73 € hors TVA ou 8.800,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, en dépenses à l'article 104/724-56.2006 et en recettes à l'article 552/560-53;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les disposition du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA satisfait du souci affiché d'entretenir le bâtiment mais déplore la démolition de l'hôtel de ville de Heppignies ;

Entend Monsieur Philippe SPRUMONT demandant une grande vigilance dans le choix des entreprises, trop de chantiers souffrant de faillites :

***Monsieur le Président suspend la séance ;***

Entend Monsieur Jean-Philippe KAMP précisant que le marché de construction du pavillon de Heppignies est un « marché résilié » par la commune vu l'attitude de l'entreprise et non une faillite :

***Monsieur le Président rouvre la séance ;***

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement des portes extérieures à l'Hôtel de ville de LAMBUSART", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.272,73 € hors TVA ou 8.800,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2006, en dépenses à l'article 104/724-56.2006 et en recettes à l'article 552/560-53.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à Madame le Receveur et au Service concerné.

**21. Achat d'une porte accordéon pour la salle des fêtes de Wangenies - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Attendu qu'il y a lieu d'acheter une porte accordéon pour la salle des fêtes de Wangenies et de l'installer entre la cuisine et la salle ;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'une porte accordéon pour la salle des fêtes de Wangenies", le montant estimé s'élève à 1.001,00 € hors TVA ou 1.211,21 €, 21 % TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, en dépenses à l'article 104/724-56.2006 et en recettes à l'article 552/560-53.2006;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1er : D'APPROUVER le marché public ayant pour objet "Achat d'une porte accordéon pour la salle des fêtes de Wangenies". Le montant est estimé à 1.001,00 € hors TVA ou 1.211,21 €, 21 % TVA comprise.  
Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.  
Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2006, en dépenses à l'article 104/724-56.2006 et en recettes à l'article 552/560-53.2006.  
Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à Madame le Receveur et au service concerné.

**22. Remplacement de la Clôture de l'Agoraspace à Wagnelée - Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Attendu que par mesure de sécurité, il s'avère nécessaire de remplacer la clôture en béton existante ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement de la Clôture de l'Agoraspace à Wagnelée", le montant estimé s'élève à 1.203,25 € hors TVA ou 1.455,93 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, en dépenses à l'article 72203/723-52.2007;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Jean-Luc BORREMANS apportant des précisions sur l'utilisation de l'Agoraspace et les mesures nécessaires de sécurisation ;

Entend Monsieur Eric PIERART dans son interrogation quant au fonctionnement du comité d'accompagnement ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le marché public ayant pour objet "Remplacement de la Clôture de l'Agoraspace à Wagnelée". Le montant est estimé à 1.203,25 € hors TVA ou 1.455,93 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2007, en dépenses à l'article 72203/723-52.2007.

Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à Madame le Receveur communal et au Service concerné.

**23. Fourniture et pose de stores au Château de la Paix à Fleurus – Projet – Approbation conditions et mode de passation – Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;



Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Attendu que pour des raisons de confort, il s'avère nécessaire de poser des stores au Château de la Paix;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose de stores au Château de la Paix à Fleurus", le montant estimé s'élève à 1.709,00 € hors TVA ou 2.067,89 €, TVA 21 % comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;  
Considérant que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au Service extraordinaire, à l'article 104/723-56 en dépenses;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1er : D'APPROUVER le marché public ayant pour objet "Fourniture et pose de stores au Château de la Paix à Fleurus". Le montant est estimé à 1.709,00 € hors TVA ou 2.067,89 €, TVA 21 % comprise.  
Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée par facture acceptée.  
Article 3 : Les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au Service extraordinaire, à l'article 104/723-56 en dépenses.  
Article 4 : Cette décision sera transmise, pour suites voulues, à Madame le Receveur communal et au service concerné.

**24. Réparation grue du plateau cimetièrè- Mesurè d'urgèncè.  
Prise d'acte :**

Attendu que suite à divers problèmes, il s'avère nécessaire de procéder à la réparation de la grue du plateau cimetièrè ;  
Vu l'urgèncè et conformément à l'art. L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la SA HIAB, Parc industriel, 8 à 1440 WAUTHIER-BRAINE (importateur) a été contactée et désignée, pour un montant de 1.155,67 € TVA 21 % comprise;  
Considérant que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, en dépenses à l'article 42111/745-98.2005 et en recettes à l'article 552/560-53;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

***Monsieur le Président suspend la sèancè ;***

Entend Monsieur Jean-Philippe KAMP dans ses explications ;

***Monsieur le Président rouvrè la sèancè ;***

PREND ACTE :

Article 1er : De la décision par laquelle le Collège communal désigne, pour la réalisation du marché "Réparation grue du plateau cimetièrè", la SA HIAB, Parc industriel, 8 à 1440 WAUTHIER-BRAINE (importateur) pour un montant de 1.155,67 € TVA 21 % comprise.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise à Madame la Receveuse communale.

**25. Fourniture de matériel électrique pour la mise en conformité du local ONE à Heppignies - Mesure d'urgence - Prise d'acte :**

Attendu que l'installation électrique du local ONE de Heppignies doit être mise en conformité;  
Attendu que la sécurité des enfants doit être assurée, il y a lieu de faire procéder aux travaux en urgence;  
Vu l'urgence et conformément à l'art. L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Société REXEL BELGIUM rue de la Technologie, 11-15 à 1082 Bruxelles a été contactée et a été désignée pour la fourniture de ce matériel ;  
Attendu que le montant de la dépense s'élève à la somme de 440,12 € TVA 21 % comprise;  
Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal, service extraordinaire, en dépenses à l'article 10402/724.51.2005 et en recettes à l'article 060/997 51.2005;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
PREND ACTE :  
Article 1<sup>er</sup> : De la décision par laquelle le Collège communal désigne l'entreprise Société REXEL BELGIUM rue de la Technologie, 11-15 à 1082 Bruxelles pour un montant de 440,12 € TVA 21 % comprise pour réaliser les travaux sous objet.  
Article 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**26. Réparation de la chaudière à l'école de Heppignies - Mesure d'urgence. Prise d'acte :**

Attendu que la chaudière de l'école de Heppignies est tombée en panne;  
Attendu qu'elle doit être réparée avant la rentrée scolaire;  
Vu l'urgence et conformément à l'art. L-1222-3 alinéa 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'entreprise SPRL TECHNO CONFORT rue Fontenelle, 33 à 6240 Farciennes a été contactée et a été désignée afin de procéder aux travaux de réparation;  
Attendu que le montant de la dépense s'élève à la somme de 475,94 € TVA 21 % comprise;  
Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget communal, service extraordinaire, en dépenses à l'article 722 03/723 52.2007 et en recettes à l'article 060/997 51.2007;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
PREND ACTE :  
Article 1<sup>er</sup> : De la décision par laquelle le Collège communal désigne l'entreprise SPRL TECHNO CONFORT rue Fontenelle, 33 à 6240 Farciennes pour un montant de 475,94 € TVA 21 % comprise pour réaliser les travaux sous objet.  
Article 2 : La présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise à Madame la Releveuse communale.

**27. Achat de chaises pour la Salle du Conseil (Conseillers communaux) – Approbation conditions et mode de passation - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que dans un souci de confort pour les Conseillers communaux, nous proposons d'acquérir 28 sièges avec accoudoirs ;

Considérant que Monsieur J-P.SURLERAUX, Auteur de Projet a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Achat de chaises pour la Salle du Conseil (Conseillers communaux)";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de chaises pour la Salle du Conseil (Conseillers communaux)", le montant estimé s'élève à 6.437, 20€ TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget communal, Service extraordinaire, en dépenses à l'article 10404/741-51.2007 ;

Considérant que ce crédit sera financé par fond propre;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Salvatore NICOTRA dans son appréciation négative du mobilier :

Par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Salvatore NICOTRA et Madame Monique ERHARD). ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de chaises pour la Salle du Conseil (Conseillers communaux)", établis par Monsieur J-P. SURLERAUX, Auteur de Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.437,20 € TVA 21 % comprise ;

Article 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé par le budget communal, Service extraordinaire, en dépenses à l'article 10404/741-51.2007.  
Article 4 : Cette décision sera transmise, à Madame le Receveur communal et au Service concerné.

**28. Création de 2 mini-terrains de tennis - Réfection de 2 courts de tennis  
Placement d'une clôture - Approbation conditions et mode  
de passation - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;  
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Vu le succès rencontré par le club de tennis et l'augmentation remarquable du nombre des jeunes débutants, il s'avère nécessaire procéder à la création de 2 mini-terrains de tennis, à la réfection de 2 courts de tennis et au placement d'une clôture ;  
Considérant que le Monsieur Christian BLAIN Service des Sports a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Création de 2 mini-terrains de tennis - Réfection de 2 courts de tennis - Placement d'une clôture";  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Création de 2 mini-terrains de tennis - Réfection de 2 courts de tennis - Placement d'une clôture", le montant estimé s'élève à 112.230,00 € hors TVA ou 135.798,30 €, 21 % TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par appel d'offre général;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, article dépenses 76403/725-56.2006, recettes 76503/961-51.2006 (part communale) et 76407/665-52.2006 (subsidés);  
Attendu que des subsidés seront sollicités auprès de la Région Wallonne - D.G.P.L. Division des Bâtiments et Infrastructures sportives – Infrasports ;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communales ;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entend Monsieur Philippe FLORKIN à propos de l'adaptation du projet initial à la demande de la Région wallonne pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Création de 2 mini-terrains de tennis - Réfection de 2 courts de tennis - Placement d'une clôture", établis par le Monsieur Christian BLAIN, Agent technique en chef. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 112.230,00 € hors TVA ou 135.798,30 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par appel d'offre général.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2006, article dépenses 76403/725-56.2006, article recettes 76503/961-51.2006 (part communale) et 76407/665-52.2006 (subsides).

Article 4 : Des subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne - D.G.P.L. Division des Bâtiments et Infrastructures sportives - Infrasports.

Article 5 : Cette décision sera transmise à Madame le Receveur communal et au Ministère de la Région Wallonne D.G.P.L. Division des Bâtiments et Infrastructures sportives - Infrasports.

**29. Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre - Approbation conditions et mode de passation - Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007.**  
**Décision à prendre :**

Vu le décret de la Région Wallonne du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté Française à la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil Communal approuve le plan triennal partiel - estimations

Vu la délibération du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Communal approuve la convention - cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration agréé) et la Ville de Fleurus, relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006.

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil Communal approuve l'avenant n°1 à la convention – cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration d'agrée) et la Ville de Fleurus relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006 et pour lesquels une promesse ferme de subsides n'a pas été obtenue avant le 31 décembre 2006;

Vu la liste des investissements retenus dans le plan triennal 2007-2009 (partiel) par Monsieur le Ministre COURARD en date du 22 août 2007;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif dressés par IGRETEC, auteur de projet pour les dits travaux;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduelles du bassin hydrographique de la Sambre", le montant estimé s'élève à 959.519,40 € hors TVA ou 1.161.018,47 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Attendu que des subsides, pour la réalisation de ces travaux, seront sollicités auprès de la Région Wallonne;

Attendu que les dossiers d'adjudication doivent être rentrés à la Région Wallonne pour le 15 octobre 2007;

Attendu que dans ces conditions, le délai imposé aux soumissionnaires pour rentrer leurs offres est réduit à 15 jours;

Attendu qu'une intervention financière sera également sollicitée auprès de la SPGE;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 42108/73160;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du présent marché.

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La décision par laquelle le Collège communal approuve le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre", établis par IGRETEC EST RATIFIÉE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 959.519,40 € hors TVA ou 1.161.018,47 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 : Des subsides en vue de la réalisation de ces travaux seront sollicités auprès de la Région Wallonne.

Article 4 : Une intervention financière sera sollicitée auprès de la SPGE.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire à l'article 42108/73160.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Région Wallonne.

**30. Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre - Approbation conditions et mode de passation - Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007 - Décision à prendre :**

Vu le décret de la Région Wallonne du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté Française à la Région Wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil Communal approuve le plan triennal partiel – estimations

Vu la délibération du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Communal approuve la convention – cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration agréé) et la Ville de Fleurus, relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006.

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil Communal approuve l'avenant n°1 à la convention – cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration d'agréé) et la Ville de Fleurus relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006 et pour lesquels une promesse ferme de subsides n'a pas été obtenue avant le 31 décembre 2006;

Vu la liste des investissements retenus dans le plan triennal 2007-2009 (partiel) par Monsieur le Ministre COURARD en date du 22 août 2007;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif dressés par IGRETEC, auteur de projet pour les dits travaux;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre", le montant estimé s'élève à 959.519,40 € hors TVA ou 1.161.018,47 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Attendu que des subsides, pour la réalisation de ces travaux, seront sollicités auprès de la Région Wallonne;

Attendu que les dossiers d'adjudication doivent être rentrés à la Région Wallonne pour le 15 octobre 2007;

Attendu que dans ces conditions, le délai imposé aux soumissionnaires pour rentrer leurs offres est réduit à 15 jours;

Attendu qu'une intervention financière sera également sollicitée auprès de la SPGE;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 42108/73160;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation du présent marché.

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : La décision par laquelle le Collège communal approuve le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre", établis par IGRETEC EST RATIFIÉE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant est estimé à 959.519,40 € hors TVA ou 1.161.018,47 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Article 3 : Des subsides en vue de la réalisation de ces travaux seront sollicités auprès de la Région Wallonne.



Article 4 : Une intervention financière sera sollicitée auprès de la SPGE.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire à l'article 42108/73160.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Région Wallonne.

**31. Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre - Approbation démarrage procédure et publication - Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007.**  
**Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que IGRETEC a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre", le montant estimé s'élève à 959.519,40 € hors TVA ou 1.161.018,47 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du présent marché (adjudication publique) ;

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2007 relative à la ratification de la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation du présent marché (adjudication publique);

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation de la procédure de démarrage et publication du présent marché ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : La décision par laquelle le Collège communal approuve la procédure visant l'attribution du marché "Amélioration de la rue Ferrer à Wanfercée-Baulet et collecte des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Sambre" pouvant être lancée suivant le mode d'attribution choisi (adjudication publique) EST RATIFIÉE.

Article 2 : Les formulaires standard sont complétés et envoyés pour publication aux institutions concernées.

Article 3 : Les soumissions doivent parvenir à l'administration au plus tard le 25 septembre 2007.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Région Wallonne.

**32. Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet - Approbation conditions et mode de passation. Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007 - Décision à prendre :**

Vu le décret de la Région Wallonne du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret de la Région Wallonne du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté Française à la Région Wallonne;

Vu l'Arrêté de Gouvernement Wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil communal approuve le plan triennal – estimations;

Vu la délibération du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Communal approuve la convention-cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration agréé) et la Ville de Fleurus, relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006;

Vu la délibération du 7 mai 2007 par laquelle le Conseil Communal approuve l'avenant n°1 à la convention – cadre entre IGRETEC (organisme d'épuration agréé) et la Ville de Fleurus relative aux marchés conjoints de travaux d'égouttage et de voirie dans le cadre du plan triennal 2004-2006 et pour lesquels une promesse ferme de subsides n'a pas été obtenue avant le 31 décembre 2006;

Vu la liste des investissements retenus dans le plan triennal 2007-2009 (partiel) par Monsieur le Ministre COURARD en date du 22 août 2007;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif dressés par IGRETEC, auteur de projet pour les dits travaux;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;  
Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet", le montant estimé s'élève à 458.092,00 € hors TVA ou 554.291,32 €, 21 % TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;  
Attendu que les dossiers d'adjudication doivent être rentrés à la Région Wallonne pour le 15 octobre 2007 ;  
Attendu qu'une intervention financière sera également sollicitée auprès de la SPGE;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 421.73251;  
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;  
Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :  
Article 1<sup>er</sup> : La décision par laquelle le Collège communal approuve le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet", établis par IGRETEC EST RATIFIÉE.  
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 458.092,00 € hors TVA ou 554.291,32 €, 21 % TVA comprise.  
Article 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.  
Article 3 : Des subsides en vue de la réalisation de ces travaux seront sollicités auprès de la Région Wallonne.  
Article 4 : Une intervention financière sera sollicitée auprès de la SPGE.  
Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire à l'article 421.73251.  
Article 6 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Région Wallonne.

**33. Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet - Approbation démarrage procédure et publication Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007 - Décision à prendre :**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que IGRETEC a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet", le montant estimé s'élève à 458.092,00 € hors TVA ou 554.291,32 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du présent marché (adjudication publique) ;

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2007 relative à la ratification de la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 approuvant les conditions, l'estimation et le mode de passation du présent marché (adjudication publique);

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2007 relative à l'approbation de la procédure de démarrage et publication du présent marché ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : La décision par laquelle le Collège communal approuve la procédure visant l'attribution du marché "Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue de la Closière à Wanfercée-Baulet" pouvant être lancée suivant le mode d'attribution choisi (adjudication publique)

EST RATIFIÉE.

Article 2 : Les formulaires standard sont complétés et envoyés pour publication aux institutions concernées.

Article 3 : Les soumissions doivent parvenir à l'administration au plus tard le 25 septembre 2007.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Région Wallonne.

**34. Plan Mercure 2007/2008. Appel à projet en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie - Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 6 septembre 2007 - Décision à prendre :**

Vu la Circulaire TS 2007/05 de la Région Wallonne du 16 juillet 2007 concernant le Plan Mercure – appel à projet en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie;

Attendu que la Région Wallonne octroie un subside de 80% du montant total des travaux subsidiables;

Attendu que le formulaire d'adhésion de la Ville doit être transmis à la Région Wallonne pour le 14 septembre 2007 accompagné d'un dossier de candidature complet;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de constituer et finaliser ce dossier de candidature avec l'intercommunale gestionnaire des réseaux de distribution et d'éclairage, à savoir l'IEH ;

Vu les statuts coordonnés de l'intercommunale IEH reprenant les missions d'administration, gestion et exploitation de notre parc d'éclairage public en délégation;

Attendu que dès lors, dans le cadre de la continuité des missions, l'IEH est désignée pour la constitution d'un projet éligible pour le plan "MERCURE" et son éventuelle réalisation;

Attendu qu'il y a lieu de coordonner ce projet avec la société gestionnaire de l'IEH, à savoir l'IGRETEC;

Attendu que dans le projet, 3 zones seront concernées :

Zone 1 : rue Delersy (cul-de-sac) à Lambusart

rue Lison à Lambusart

sentier Lison à Lambusart

rue Veine des haies à Lambusart

Zone 2 : sentier de la rue Albert 1<sup>er</sup> au square des Marronniers à Lambusart

square des Marronniers à Lambusart

avenue de la Roseraie à Lambusart

Zone 3 : rue Bonsecours à Fleurus

rue des Victoires Françaises à Fleurus.

Attendu que le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 118.297,22 € TVA 21% comprise;

Attendu que les crédits seront inscrits au budget communal lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu que des subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne;

Vu la délibération du Collège communal en date du 6 septembre 2007 approuvant l'adhésion à l'appel à projet;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : La décision du Collège communal du 6 septembre 2007 approuvant l'adhésion à l'appel à projet du Plan Mercure 2007-2008, qui sera imputé sur l'année 2008 EST RATIFIÉE.

Article 2 : La décision du Collège communal du 6 septembre 2007 approuvant le dossier de candidature EST RATIFIÉE.

Article 3 : La décision du Collège communal du 6 septembre 2007 approuvant la sollicitation de subsides auprès de la Région wallonne EST RATIFIÉE.

Article 4 : La décision du Collège communal du 6 septembre 2007 de désigner l'IEH en tant qu'auteur de projet et ce dans la continuité des missions statutaires relatives à l'administration, la conception, la gestion et l'exploitation des réseaux d'éclairage public qui lui ont été confiées par décision de l'Assemblée Générale de l'IEH EST RATIFIÉE.

Article 5 : La décision du Collège communal du 6 septembre 2007 d'approuver le montant total du projet s'élevant à la somme estimée de 118.297,22 € TVA 21% comprise EST RATIFIÉE.

Article 6 : Les crédits pour couvrir cette dépense seront inscrits au budget communal lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise accompagnée de toutes les pièces du dossier à la Région Wallonne et à Madame la Receveuse communale.

**35. Modification à la voirie vicinale - Suppression du sentier n° 74 à SAINT-AMAND et du sentier n°17 à BRYE – Décision à prendre :**

Vu la demande introduite par Monsieur HEREMANS Maurice domicilié à la rue Joseph Scohy, 27 à BRYE; sollicitant la suppression du sentier n° 74 à SAINT-AMAND et du sentier n° 17 à BRYE repris à l'atlas des chemins vicinaux ;

Considérant que cette demande est accompagnée d'un extrait de l'atlas des chemins vicinaux et d'un extrait du plan cadastral dressés par M. Luc CORDIER, Géomètre-Expert Juré légalement admis et assermenté auprès du Tribunal de Première Instance séant à CHARLEROI;

Vu le certificat constatant la publicité donnée à la demande;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo-incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Attendu que cette demande est introduite, dans le but de construire un immeuble rue Joseph Scohy à BRYE sur la parcelle cadastrée section B n°323a ;

Considérant que cette suppression aurait déjà dû être réalisée lors de la construction de la ligne de chemin de fer « Louvain-Charleroi » ;

Attendu qu'en 1978 et en 1995 un lotissement et une construction ont été autorisés sans tenir compte de l'existence de ce sentier ;

Attendu qu'en vue de régulariser la situation, il serait opportun que le sentier n° 17 soit supprimé ainsi que son prolongement sur la commune de SAINT-AMAND(sentier n° 74);

Vu l'avis favorable du Collège échevinal en séance du 07 août 2006 ;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;  
Vu le code de la démocratie locale ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :

Article 1er : De proposer la suppression du sentier n° 74 à SAINT-AMAND et du sentier n° 17 à BRYE repris à l'atlas des chemins vicinaux (sous teinte jaune), telle que reprise au plan dressé par M. Luc CORDIER, Géomètre-Expert Juré.

Article 2 : La présente délibération, sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

**36. A la demande de Madame Renée COSSE, Groupe ECOLO, ajout des points suivants à l'ordre du jour :**

**1) Installation du mobilier urbain aux abords de l'Institut Notre-Dame.**

**Motivation : Lors d'un Conseil communal précédent, il avait été décidé d'installer du mobilier urbain aux abords de l'I.N.D. et ce, dès la rentrée scolaire de 2007. A ce jour, malgré les risques pour la sécurité des plus faibles et particulièrement celle des enfants, ce mobilier n'est toujours pas installé ;**

ENTEND Mesdames Renée COSSE et Isabelle DRAYE quant à l'installation d'un mobilier urbain pour sécuriser les abords de l'Institut Notre-Dame ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses attentes, explications et lecture d'un courrier adressé à Mme l'Echevine des Travaux ;

**Monsieur le Président suspend la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP précisant que la notification du marché a été faite en mai et que le délai de livraison était de 45 jours ;

**Monsieur le Président rouvre la séance ;**

ENTEND Madame Isabelle DRAYE formulant des regrets ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS évoquant sa rencontre du 30/08/2007 avec les représentants de l'association des parents de l'IND.

PREND CONNAISSANCE.

**2) Position de la Ville de Fleurus sur le projet « CITADELLA » à Farciennes.**

**Motivation : Des recours contre ce projet sont introduits ou vont l'être incessamment par les communes de Namur, Sambreville et peut-être Charleroi. En effet, ce centre commercial se trouve dans la zone de chalandise de ces communes et risque, dès lors, de porter préjudice aux différents commerces locaux. Fleurus se trouve dans la même zone de chalandise avec un commerce qui n'est déjà pas florissant. Pour nos commerçants, il est donc important que le Conseil communal se positionne en la matière et s'il échet, introduise également un recours.**

ENTEND Madame Renée COSSE dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans sa volonté de dialogue avec la commune de Farciennes à propos de ce complexe commercial thématique ;  
ENTEND Madame Laurence SCHELLENS évoquant le travail à envisager avec les commerçants de Fleurus, les synergies à rechercher en matière d'emplois ;  
ENTEND Madame Renée COSSE quant au mode de transports qu'engendrerait le complexe « Citadella ».  
PREND CONNAISSANCE.

**37. A la demande de Madame Isabelle DRAYE , Groupe cdH, ajout des points suivants à l'ordre du jour :**

**1) Sécurisation des abords des écoles :**

**a) Aménagement du Chemin de Mons, abords Institut Notre-Dame ; (information)**

Une réponse a déjà été apportée lors de l'évocation du point 36 - 1.

**b) Aménagement des alentours de l'Eglise de Baulet, école Saint-Pierre, rue de la Closière; (information)**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans ses interrogations ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses explications et son souhait de soumettre l'analyse de cette situation au service de Police ;  
PREND CONNAISSANCE et DECIDE de transmettre aux services de Police pour étude de la signalisation.

**2) Rénovation des vestiaires de la salle du basket du CEP Fleurus, rue Bonsecours ; (information)**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans ses questions ;  
ENTEND Monsieur Philippe FLORKIN dans ses précisions et l'annonce d'ici peu de développements en matière de politique sportive ;  
PREND CONNAISSANCE.

**3) Aménagement de l'avenue Brunard (on avait décidé de compléter les bacs avec des piquets en bois possédant des catadioptres) ; (information)**

ENTEND Monsieur Philippe BARBIER dans sa question ;  
**Monsieur le Président lève la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Philippe KAMP évoquant le fruit des analyses des services Travaux et Police, concluant au nécessaire respect de la vitesse, raison des aménagements réalisés ;

**Monsieur le Président rouvre la séance ;**



PREND CONNAISSANCE.

**4) Dégradation de l'environnement dans notre entité :**

**a) Qu'en est-il du dépôt clandestin d'immondices, Parc Grégoire, de l'insalubrité de la ruelle du Berceau et de la dégradation de l'ancienne teinturerie « Robert » ; état des prises de contact avec la SNCB afin de protéger le sentier longeant la ligne 147 ; (information)**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans ses questions ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS sur les travaux réalisés dans le cadre du Parc Grégoire par le propriétaire, sur un nouveau départ de pollution, sur l'action de la Police, plus globalement sur l'action des agents constatateurs qui ont distribué 108 avertissements entre les 9 juillet et 12 septembre 2007, trois situations seulement ayant nécessité un second avertissement ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT regrettant le comportement scandaleux de certains citoyens, évoquant sa rencontre avec le chef de gare pour rechercher des collaborations et l'engagement d'Infrabel à nettoyer et entretenir les abords des voies SNCB ;  
PREND CONNAISSANCE.

**b) Où en est le projet de « cadastre » environnemental de notre entité (dépôts clandestins, interventions des services communaux) ? (information)**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT évoquant la mise en place de procédures internes pour réagir de manière adéquate ;  
PREND CONNAISSANCE.

**5) Nous souhaiterions la création d'un numéro vert communal permettant à nos concitoyens de se renseigner sur la réglementation environnementale et permettant d'informer les services de l'environnement des dépôts présents dans notre entité ; (proposition)**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans sa question et Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans ses commentaires ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT dans ses explications ;  
PREND CONNAISSANCE.

**6) Participation, prise de parole de citoyens lors d'un Conseil communal (une réflexion devait être faite par le Collège communal) ; (information)**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Hugues WAUTHY dans ses commentaires ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS rappelant sa pleine adhésion  
au principe mais attendant que la Région wallonne en définisse  
le cadre pour éviter les dérives ;  
PREND CONNAISSANCE.

**7) Qu'en est-il de la présence annoncée de nouveaux  
supermarchés dans notre entité (chaussée de Charleroi à  
Fleurus et rue du Wainage à Lambusart) ?(information)**

ENTEND Monsieur Philippe BARBIER dans sa question ;  
**Monsieur le Président suspend la séance ;**  
ENTEND Madame Fabienne VALMORBIDA dans ses précisions ;  
**Monsieur le Président rouvre la séance ;**  
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX formulant des craintes pour  
les commerces de proximité existants ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS sur la nécessité de porter  
un regard attentif sur ce domaine, sur le souci d'éviter une situation  
excessive tout en n'écartant aucun investisseur potentiel générateur  
de création d'emplois ;  
ENTEND Monsieur Pol CALET quant aux limites du pouvoir communal ;  
ENTEND Monsieur Francis PIEDFORT notant que la chaussée  
de Charleroi constitue un axe attractif ;  
ENTEND Monsieur Francis LORAND évoquant l'analyse des dossiers par  
la Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;  
PREND CONNAISSANCE.

**8) Développement futur du zoning de Fleurus ; (information)**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS dans ses précisions quant à  
la revente d'une parcelle de terrain par l'IRE à IGRETEC ;  
PREND CONNAISSANCE.

**9) Quelles sont les activités remplies par les stewards au cours de  
leurs journées ? (information)**

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS sur le travail d'encadrement  
d'ateliers, d'activités, de groupes de jeunes, sur le travail de  
constatation des incivilités, sur l'évolution du statut vers la fonction  
de « gardien de la paix » ;  
**Monsieur le Président suspend la séance ;**  
ENTEND Monsieur Michel WANET dans l'adaptations des horaires  
lorsque nécessaire ;  
**Monsieur le Président rouvre la séance ;**

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que les missions sont définies chaque semaine par Monsieur Raphaël GILMAND.

**10) Sur quoi portaient les contrôles de police réalisés le 11 septembre au Château de la Paix et aux services administratifs situés à la « Blanchisserie » ? (information)**

ENTEND Monsieur Eric PIERART dans sa question ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant que les contrôles étaient axés sur le personnel mis à disposition des a.s.b.l., qu'est apparue la nécessité d'établir des conventions tripartites, en cours de rédaction ;  
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT dans sa question quant à l'avenir de ce dossier ;  
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS précisant qu'il a été convenu avec Mr le Substitut CLESSE d'organiser une réunion de travail lorsque Madame Angélique BLAIN aura repris sa fonction ;  
PREND CONNAISSANCE.

**38. A la demande de Madame Renée COSSE, Groupe ECOLO, ajout du point suivant à l'ordre du jour :**

**Projet de construction d'une unité de biométhanisation : demande d'information sur les contacts pris par la Ville.**

**Motivation : Il y a quelque temps la presse faisait part d'un projet de construction d'une unité de biométhanisation initiée par une spin-off de la Haute Ecole sise à la rue de Bruxelles à Fleurus. Selon nos informations, l'unité de biométhanisation vise à la production d'électricité et d'eau chaude. Des contacts auraient été pris entre cette spin-off et des membres du Collège communal pour la réalisation d'un réseau de chauffage urbain. Dans un souci de démocratie et de transparence, nous estimons que le Conseil communal doit être mis au courant de ce projet et des chances de sa finalisation.**

ENTEND Madame Renée COSSE dans sa question ;  
S'exprimant à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS,  
ENTEND Monsieur Eric PIERART précisant qu'il s'agit d'un projet privé, qu'une société coopérative à responsabilité limitée a été créée, rappelle à Madame René Cosse qu'elle a obtenu toutes les précisions qu'elle souhaitait lors de sa rencontre avec Monsieur Smets, administrateur délégué, qu'une étude d'incidence sera entreprise dans le respect de la procédure même si elle n'est pas imposée dans ce cas, qu'une rencontre citoyenne sera organisée le mardi 16 octobre, que le Collège communal a été informé du projet et des possibilités de chauffage de bâtiments publics grâce à la production d'eau chaude ;  
PREND CONNAISSANCE.

**39. A la demande de Monsieur Salvatore NICOTRA, Groupe Front Nat., ajout des points suivants à l'ordre du jour :**

**1) Interpellation relative à l'achat de l'Ecole Saint-Victor par la Commune de Fleurus, le Centre d'Action sociale et la Société de logements sociaux « Mon Toit Fleurusien ».**

**Note explicative : Interpeller le Collège communal sur les différents problèmes que pourraient engendrer les travaux prévus à l'Ecole Saint-Victor suite à son rachat.**

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA dans sa question et la mise à disposition d'un local au bénéfice de la banque alimentaire ;  
ENTEND Messieurs Jean-Luc BORREMANS, Francis LORAND et Eugène DERMINE dans leurs explications ;  
PREND CONNAISSANCE.

**2) Interpellation relative à la problématique de la malpropreté dans le centre de Fleurus.**

**Note explicative : Interpeller le Collège communal sur la malpropreté qui s'accroît principalement dans le centre de Fleurus. Souhaite évoquer les problèmes (dépôts clandestins, déjections canines, pigeons et rats) et donner le point de vue du Groupe Front Nat.).**

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, qui a déjà obtenu réponse à sa question lors de l'évocation du point précédent.

**Monsieur Salvatore NICOTRA et Madame Monique ERHARD ont quitté la séance et Monsieur Michel WANET est resté.**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Luc BORREMANS une minute de silence est respectée en mémoire du fils récemment décédé de Madame GUILLAUME Annick, conseillère communale.**